



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne - Franche-Comté*

Unité départementale du Jura

**Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement**

**EQIOM GRANULATS
49, AVENUE GEORGES POMPIDOU
92593 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

CARRIÈRE DE VINCENT-FROIDEVILLE/LOMBARD

Le Préfet,

**Arrêté préfectoral complémentaire
n° AP-2016-19-DREAL**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-31, R. 512-33, R. 516-1, R. 516-2, L. 513-1 et L. 516-1 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1161 du 30 juillet 2001 autorisant la Société ORSA GRANULATS FRANCHE-COMTE à étendre et poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches alluvionnaires siliceuses sur le territoire des communes de Vincent et Lombard ;
- VU l'arrêté préfectoral n°158/95 du 12 mai 2003 autorisant la Société HOLCIM GRANULATS SAS à se substituer à la société ORSA GRANULATS FRANCHE-COMTE pour l'exploitation à ciel ouvert de roches alluvionnaires siliceuses sur le territoire des communes de Vincent et Lombard ;
- VU le courrier mentionnant le changement de dénomination sociale en date du 28 septembre 2015 de la société HOLCIM GRANULATS en ORSIMA Granulats (groupe CRH) ;
- VU le courrier mentionnant le changement de dénomination sociale en date du 17 novembre 2015 de la société ORSIMA Granulats en EQIOM Granulats ;
- VU la demande de juillet 2014 présentée par la société EQIOM GRANULATS, dont le siège social est situé 49 avenue Georges Pompidou à 92593 LEVALLOIS-PERRET, par laquelle elle sollicite la modification du phasage d'exploitation et la modification des conditions de réaménagement ;
- VU les compléments apportés en juin 2016 présentant notamment la mise à jour des garanties financières ;
- VU l'avis favorable du Maire de Vincent-Froideville en date du 1^{er} juin 2016, concernant les modifications des conditions de réaménagement ;
- VU l'avis favorable du Maire de Lombard en date du 14 juin 2016, concernant les modifications des conditions de réaménagement ;
- VU l'avis et les propositions de l'Inspection des Installations Classées en date du 8 juin 2016 ;

- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation spécialisée « Carrières » en date du 22 juin 2016;
- VU le courriel de l'exploitant en date du 04 juillet 2016 ne formulant pas d'observation.

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la modification du phasage sollicitée ne modifie pas l'impact de la carrière sur son environnement mais modifie les surfaces ayant servi au calcul des garanties financières et nécessite la constitution de nouvelles garanties financières ;

CONSIDÉRANT que la modification du phasage d'exploitation proposée reste dans l'enceinte du périmètre d'extraction autorisé et que les modifications envisagées n'auront pas pour effet d'accroître significativement les impacts présentés dans le dossier de demande d'autorisation et réglementés par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2001 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la modification des conditions de remise en état demandée vise à créer une zone à usage agricole de 3,5 ha dans un secteur à vocation agricole, tout en maintenant la remise en état avec vocation écologique pour les autres surfaces concernées ;

CONSIDÉRANT que ces modifications apparaissent notables mais pas substantielles au sens de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions de faire application des dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

L'Exploitant entendu ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département du JURA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société EQIOM GRANULATS, dont le siège social est situé 49, avenue Georges Pompidou 92593 LEVALLOIS-PERRET, est tenue de se conformer aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n°1161 du 30 juillet 2001 et de l'arrêté n°158/95 du 12 mai 2003 susvisés ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 30 de l'arrêté préfectoral n°1161 du 30 juillet 2001 susvisé sont remplacées par les suivantes :

« La remise en état consistera en la réalisation d'un plan d'eau et d'une zone à usage agricole de 3,5 ha. La réalisation du plan d'eau comportera :

- la mise en sécurité des berges,
- l'intégration et la valorisation paysagère du site
- la mise en place de conditions favorables à la promenade ou à d'autres activités de loisirs
- la création de milieux à bon potentiel écologique.

La remise en état de la zone à usage agricole est telle qu'elle présente une valeur agronomique comparable à celle des zones agricoles voisines. Les aménagements sont réalisés pour que cette zone soit rendue accessible aux engins agricoles. »

Le premier alinéa de l'article 32 de l'arrêté préfectoral n°1161 du 30 juillet 2001 susvisé est remplacé par le suivant :

« Le réaménagement consistera en la réalisation d'un plan d'eau et d'une zone à usage agricole conformément au schéma figurant en annexe 5. »

Le schéma de l'annexe 5.1 de l'arrêté préfectoral n°1161 du 30 juillet 2001 susvisé est remplacé par le schéma figurant en annexe 1 du présent arrêté. Le profil P5 de l'annexe 5.2 de l'arrêté préfectoral n°1161 du 30 juillet 2001 susvisé est supprimé.

Le schéma de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°1161 du 30 juillet 2001 susvisé est remplacé par le schéma figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le 4^e point de l'alinéa 2 de l'article 13.1 de l'arrêté préfectoral n°1161 du 30 juillet 2001 susvisé est remplacé par le suivant :

- pour la dernière période, pour un linéaire de berge non remise en état d'environ 1260 m, une surface des installations et des stocks d'environ 1,9 ha et une surface en chantier d'environ 4,2 ha : 245 670 euros TTC (indice TP01 base 2010 de février 2016 = 100 et taux de TVA = 20%).

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la société EQIOM GRANULATS.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié par la préfecture, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairies de VINCENT-FROIDEVILLE et de LOMBARD par les soins des maires pendant un mois.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Messieurs les Maires de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'aux services et organismes suivants :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Jura .

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le **11 JUL. 2016**



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Renaud NURY

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

ANNEXE 1

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Renaud NURY



